

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 13 janvier 2020, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Martin Carrier, maire suppléant
Monsieur André Paquet, conseiller siège no 2
Madame Chantale Gendron, conseillère siège no 4
Madame Martine Côté, conseillère siège no 5
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège no 6 (arrivé à 19 h 37)

Était absent : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège no 1

Constat du quorum à 19 h 32 sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Martin Carrier. La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Anick Lavoie, est également présente et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance à 19 h 32.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 01-20

Madame Chantale Gendron propose l'adoption de l'ordre du jour du 13 janvier 2020 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Adoption des procès-verbaux du 2 décembre 2019 et du 16 décembre 2019

Ce point est remis à la prochaine séance.

Première période réservée à l'assistance

Rencontre avec Monsieur Réjean Morissette

Il nous fait part de la situation de l'ouverture de son Rang, comme quoi, ils n'étaient pas satisfaits, lui et sa conjointe, Madame Vanessa Turcotte, de la façon dont le déneigement a été fait.

Un employé municipal a averti la directrice générale que des propos sur les médias sociaux avaient été publiés à l'effet que le déneigement n'était pas effectué au niveau de la municipalité de Saint-Damase.

Suite à la discussion avec Monsieur Morissette, le conseil lui a recommandé de communiquer toutes les demandes ou plaintes au bureau municipal auprès de la directrice générale ou auprès de la secrétaire en lui indiquant que c'est la seule marche à suivre pour formuler une plainte ou un commentaire.

Administration générale

Adhésion à l'Union des Municipalités du Québec
Résolution 02-20

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, que la Municipalité autorise le renouvellement de son adhésion auprès de l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Adhésion à l'ADMQ de la Directrice générale
Résolution 03-20

Il est proposé par Monsieur André Paquet, et résolu, que la Municipalité autorise Madame Anick Lavoie à s'inscrire auprès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Permanence de Madame Rachel Poirier au poste de secrétaire-trésorière adjointe
Résolution 04-20

Attendu que la secrétaire-trésorière adjointe, Madame Rachel Poirier, a été embauchée pour une probation d'une durée de trois mois, le 8 octobre 2019 et qu'un contrat de travail prévoit son embauche au poste de secrétaire-trésorière adjointe si son rendement s'avère satisfaisant au terme de cette période de probation;

Attendu que Madame Anick Lavoie, directrice générale et secrétaire trésorière a fait rapport du rendement de Madame Rachel Poirier au conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, de procéder à l'embauche de Madame Rachel Poirier au poste de secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase selon les conditions établies entre les parties lors de la signature du contrat de travail daté du 8 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Party de Noël des employés municipaux
Résolution 05-20

Il est proposé par Monsieur André Paquet, et résolu, que le party des employés municipaux se tienne le 7 février 2020, à 18 heures, à la salle communautaire. Le service de traiteur sera assuré par La Coopérative Alimentaire de Saint-Damase.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Adoption du règlement no 3042020 établissant la tarification 2020
Résolution 06-20

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2020

Ayant pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc et d'égout, des déchets solides, collecte des matières recyclables, collecte des matières organiques, les modalités de paiement de ces taxes et compensations, ainsi que le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité.

Attendu que l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4, de la loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement donnant le droit à un débiteur de taxes foncières municipales de payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes, dont le paiement est exigé dans un compte, atteint 300,00 \$;

Attendu que dans un tel cas, le paiement des taxes foncières se fait en trois (3) versements dont le second ne peut être exigé avant le 2 juillet de chaque année et le troisième avant le 30 septembre de chaque année;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Damase a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Bruno Robichaud lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud et résolu unanimement que le règlement portant le numéro **304-2020** soit adopté.

Le présent règlement ordonne et décrète ce qui suit:

Article 1

Pour l'année 2020, le taux de la taxe foncière est fixé à 1,06 \$ (incluant 0,02 \$ pour la taxe de service aqueduc, règlement numéro 252 dans le cadre de la réalisation des travaux pour la mise aux normes des installations d'eau potable et incluant 0,02 \$ pour la taxe relative à la construction du Centre communautaire, règlement numéro 288-2017) conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Article 2

Le taux de la taxe et de tarifs énumérés, ci-après, s'appliquent pour l'année 2020.

Article 3

Les tarifs de compensation « aqueduc et égout » sont fixés à:

	<u>aqueduc</u>	<u>égout</u>	<u>total</u>
Logement	197,00 \$	197,00 \$	394,00 \$
Commerce	197,00 \$	197,00 \$	394,00 \$
Industries	197,00 \$	197,00 \$	394,00 \$
Terrain non construit	49,25 \$	49,25 \$	98,50 \$

Taxe de service pour aqueduc est fixé à :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au règlement numéro 252 et règlement numéro 260 modifiant le règlement 252, le conseil fixe le tarif de base suivant par unité pour tous les immeubles imposables desservis

Logement	172,00 \$
Commerce	172,00 \$
Industrie	172,00 \$
Terrain non construit	43,00 \$

Article 4

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets solides:

Afin de couvrir les dépenses d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 105,00 \$ l'unité conformément au règlement numéro 238 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles.

Le tarif de compensation pour la collecte des matières récupérables

Afin de couvrir les dépenses des matières recyclables, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 63,97 \$ l'unité conformément au règlement numéro 238 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles.

Ces tarifs sont multipliés par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales (article 13 catégories d'immeubles du règlement no 238)

Le tarif de compensation pour la collecte des matières organiques est fixé à 52,00 \$.

Article 5

- Les tarifs des permis et certificats imposés selon le règlement No.215: aux articles 6.1, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5 du chapitre 6.

- La licence des chiens est fixée à dix dollars (10 \$).
- Les services rendus par le personnel municipal auprès d'organismes, de résidents, d'entreprises ou d'institutions (en dehors de leur tâche de travail habituelle) sont remboursables à la Municipalité suivant un taux horaire de trente dollars (30 \$).
- Une pénalité de vingt dollars (20 \$) s'applique pour tout chèque sans provision libellé à l'ordre de la Municipalité.
- Le tarif de location quotidien du Centre communautaire est fixé à :

Salle du haut

15 \$ (Organismes)
70 \$ (Résidents)
250 \$ (Non-résidents)

Salle du bas

0 \$ (Organismes)
50 \$ (Résidents)
125 \$ (Non-résidents)

- Se référer aux diverses catégories et usages décrits dans les règlements selon les modalités des règlements dûment en vigueur.

Article 6

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2020.

Article 7

Un délai de dix (10) jours est accordé, à chaque échéance, avant le début du calcul des intérêts applicables au taux stipulé à l'article 6 du présent règlement, pour l'exercice financier 2020.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, suivant son adoption.

Adopté à Saint-Damase, ce 13^e jour du mois de janvier 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Avis de motion – Règlement numéro 304-2020 modifiant le fonds de roulement

Monsieur Bruno Robichaud donne avis de motion que le règlement numéro 304-2020 modifiant le fonds de roulement sera présenté à une séance ultérieure.

Demande de Saint-Cléophas vs l'industrie porcine
Résolution 07-20

Suite à la réception d'une pétition visant à empêcher l'industrie porcine dans la région, il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, de ne pas appuyer cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Avis de vacance au poste de maire

La Directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'elle a reçu une lettre de démission de Monsieur Jean-Marc Dumont, maire, effective le 31 décembre 2019. Un avis de vacance au poste de maire est donné.

Une élection partielle se tiendra pour combler le poste vacant. Si plus d'un candidat a déposé sa candidature à ce poste, à la fin de la période des mises en candidature, une élection partielle se tiendra le dimanche 26 avril 2020 pour élire un nouveau maire.

Concours jeunes poètes 2020
Résolution 08-20

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'inscrire la Municipalité de Saint-Damase au concours jeunes poètes 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Sécurité publique

Lettre de plainte par rapport au déneigement
Résolution 09-20

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, de répondre par lettre à la plainte se rapportant au déneigement du Rang 9.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Transport

Hygiène du milieu

Collecte des matières résiduelles
Résolution 10-20

Il est convenu que la directrice générale vérifie les prix avec le directeur général de la MRC d'Amqui et vérifier le nombre de collectes.

Santé et bien-être

Aménagement, urbanisme et développement

Loisirs et culture

Contrat de location du Centre communautaire
Résolution 11-20

Il est proposé par Monsieur André Paquet, et résolu, de faire signer un contrat de location aux locataires du Centre communautaire. Il est aussi convenu que le locataire devra payer la location au moment de la réservation et un dépôt de 20 \$ sera exigé lors de la remise des clés et sera redonné lors du retour de celles-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Caméra au local des loisirs du Centre communautaire
Résolution 12-20

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, et résolu, de procéder à l'installation de caméra de surveillance sans fil au local des loisirs, dans la petite salle et dans la grande salle. La Directrice générale fera le retour aux conseillers du prix à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Demande du Cercle des Fermières

Résolution 13-20

Il est proposé par Monsieur André Paquet, et résolu, d'accéder à la demande du Cercle des Fermières et des 50 ans et plus en leur fournissant un four micro-onde qui servira aux deux organismes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Commande d'un tapis extérieur pour le local des loisirs

Résolution 14-20

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, de procéder à l'achat d'un tapis de caoutchouc extérieur pour le local des loisirs pour un montant d'environ 50 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Achat d'un distributeur d'eau pour le local des loisirs

Résolution 15-20

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, de ne pas faire l'acquisition d'un distributeur d'eau pour le local des loisirs mais plutôt de faire venir un plombier pour régler le problème de la température de l'eau.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Suivi et mandat

Comité de développement

Il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière réunion du Conseil.

Voirie d'hiver

Un publipostage sera envoyé prochainement aux citoyens concernant les priorités de déneigement de la Municipalité.

Centre communautaire

Association sportive

La prochaine réunion aura lieu le 14 janvier prochain à 19 h 30. Madame Chantale Gendron y assistera.

Correspondance

Lecture et présentation de la correspondance du mois

La directrice générale informe les conseillers qu'il n'y a eu aucune correspondance.

Projets d'investissement

Présentation et adoption des comptes du mois

Résolution 16-20

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, d'approuver et d'autoriser le paiement du bordereau des dépenses de décembre 2019, annexé au présent procès-verbal, au montant de 83 590,20 \$ comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je soussignée, Anick Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Damase certifie que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour acquitter ces paiements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Varia

Offre de service PG -Module de la Paie
Résolution 17-20

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, de procéder à l'achat d'un logiciel de paie PG.

Paiement du Module de Paie de PG
Résolution 18-20

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, que le montant prévu pour cet achat soit pris dans le fonds de roulement.

Deuxième période réservée à l'assistance

Levée de la séance
Résolution 19-20

Il est proposé par Madame Chantal Gendron de clore la séance à 21 h 52.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Martin Carrier
Maire suppléant

Anick Lavoie
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Martin Carrier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Martin Carrier, maire suppléant